



Expertise. medicale.

Par **lindalibellule**, le **07/08/2019** à **14:05**

Bonjour,

je suis actuellement salarié dans une entreprise du service public et je suis en accident du travail depuis le septembre 2018. Mon AT n'a pas été reconnu j'ai fait une demande auprès du TASS qui est en attente. J'ai été reçu par le médecin conseil de l'organisme de sécurité social (organisme spécial) qui m'a formalisé que mes lésions étaient consolidées donc de ce fait je pouvais reprendre mon activité au mois de mars. J'ai fait une demande de recours pour une expertise. J'ai reçu une convocation en mai 2019 et le médecin que j'ai désigné pour m'accompagner à demander un report car il n'était pas disponible j'ai donc reçu une seconde convocation en juin 2019. Première question : le médecin que je prend pour m'accompagner doit-il m'informer du protocole de l'expertise ? Deuxième question : mon médecin ayant le protocole de l'expertise connaissait la question et il m'a orienté juste avant le rdv concernant la réponse. La question était : dire oui ou non, la date de reprise d'un travail adapté à son état de santé fixée au mois de mars était-elle médicalement justifiée. Mon médecin m'a dit de dire avant de rentrer que je peux travailler sur un autre poste alors que je lui ai dit que je n'étais pas capable de travailler vu mon état et mon traitement car j'étais encore trop affecté par ce que j'ai subi. Troisième question : la réponse de l'expert pour ses conclusions sont datées et signées du mois de mai ou j'ai été examiné et reçu au mois de juin. Le document est-il valide ? Merci pour vos réponses